

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil treize

Le quatre novembre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à vingt heures à la mairie

Sous la présidence de Monsieur Jean THOMAS, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 24 octobre 2013

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 23 Votants : 24

PRESENTS: THOMAS J.- ARDOUIN M.- BRIAND Y.- CHATAL J.P- DAVID G.- Mme DENIGOT B.- FREOUR J.C.- Mme GICQUIAUX C.- Mme GRUEL N.- GUIHARD A.- JOUSSE E. - Mme LAPORTE M.- Mme LE BORGNE S.- Mme LEVRAUD F.- MATHIEU J.P.- OILLIC J.P.- Mme PANHELLEUX F. - PEDRON A.- Mme PERRAUD C.- Mme PHILIPPE J. - PROU A.- PROVOST L.- THURIAUD M.

ABSENTES : Mme FRANCO M.- Mme HUGUET E.

POUVOIR : FRANCO M. à PROVOST L.

Secrétaire de séance : Mme LEVRAUD Françoise

Objet : Signature d'une convention de commande groupée avec l'Epic Tourisme Arc Sud Bretagne pour la rénovation cartographique des bornes eRIS du territoire

Lors du dernier comité de direction de l'Office de Tourisme communautaire, la rénovation cartographique des bornes eRIS a été abordée. Le territoire possède 12 bornes eRIS, soit une borne par commune.

Le bandeau supérieur a été changé sur les 12 eRIS. Il reste à changer la cartographie et l'habillage autour de l'écran tactile qui sera alimenté par le nouveau site de séjour mabretagnesud.com, site "pratico-pratique". Son but est de renseigner à la fois le touriste qui est déjà arrivé et les habitants du territoire. Cet outil est conçu pour être lu aussi bien sur les smartphones que sur tablettes et PC.

Il s'agit de remplacer les plans existants devenus obsolètes par de nouveaux plans mis à jour, qui deviendraient propriété de l'Office de Tourisme et des communes, ce qui lui permettrait d'en faire usage librement pour impression ou tous autres travaux (y compris usage numérique).

Le comité de direction de l'Office du Tourisme communautaire a délibéré à l'unanimité pour autoriser la signature d'une convention de commande groupée entre l'Epic et les communes concernées.

Il s'agit donc d'établir une convention entre l'Etablissement de Coopération Intercommunale qui sera le coordinateur et les communes concernées. L'EPIC agira pour le compte des communes, paiera le fournisseur et refacturera aux communes concernées à hauteur de 50 % du montant de la prestation graphique.

Compte tenu de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant la nécessité de mettre à jour la cartographie sur les bornes eRIS,

- **Décide à l'unanimité la prise en charge à hauteur de 50 % du montant de la prestation graphique,**
- **Donne pleins pouvoirs au Maire pour signer la convention avec l'Office du Tourisme communautaire.**

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Jean THOMAS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20131104-2013D97-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2013
Publication : 06/11/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

